

### **39 - Groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon, et le CCAS pour un marché d'assistance et de conseil en recrutement**

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :** Le Pôle des Ressources Humaines réalise l'intégralité des recrutements permanents pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à l'exception de certains recrutements de cadres dirigeants et supérieurs nécessitant une forte expertise et un positionnement externe, réalisés par des cabinets de recrutements.

Les trois entités disposent à cet effet d'un marché à bons de commandes multi-attributaires, qui permet le recours à ces cabinets, à coût optimisé et dans des délais très courts, dès qu'un besoin de recrutement est identifié.

Dans ce cadre, la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS ont convenu de renouveler leur adhésion à un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties. La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants pour le marché visé à l'article 1 de la convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie le marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement signera les bons de commande relatifs à ses besoins de recrutement, et s'acquittera du paiement de l'intégralité des montants des prestations correspondantes.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le montant prévisionnel maximum du marché à passer dans le cadre de ce groupement de commandes est fixé à 180 000 € HT sur trois ans, soit trois tranches de 60 000 € HT.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon, et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de passer un marché qui permettra le recours à des cabinets pour le recrutement de cadres dirigeants et supérieurs,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

**«M. LE MAIRE :** Oppositions ? Abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.*